Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 1^{er} décembre 2014, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : M. Philippe St-Jacques M. Conrad Hubert

M. Roger Pilon M. Marcel Lafontaine M. Alain Patry Mme Michelle Payette

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Iolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2014-RAG-5281 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Roger Pilon, propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

6. Varia

- 6.1 Confirmation du prix pour la collecte de déchets et recyclage
- 6.2 Offre de Sylvain Pépin pour vérification des avertisseurs de fumée
- 6.3 Contrat de déneigement
- 6.4 Souper de Noël du Club de l'Amitié de Bois-Franc
- 6.5 Fête de M. Villeneuve
- 6.6 Borne sèche
- 6.7 Prévision budgétaire

Adoptée.

2014-RAG-5282 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014

La conseillère Michelle Payette, appuyée par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'adopter le procèsverbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014.

Adoptée.

2014-RAG-5283 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE

Le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 20 739.89 \$ et la liste des comptes payés au montant de 10 222.73 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-

haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 30 novembre 2014 au montant de 8 469.16 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

<u>Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 30 novembre 2014</u>

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 74 207.16 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 457.29 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

La directrice mentionne au conseil que dû au fait que le premier décembre arrive le lundi et que de plus, elle a dû s'absenter pour la journée dû à une urgence familiale, les rapports de fin de mois n'ont pu être produits. Ils seront donc présentés à la prochaine assemblée régulière.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

La directrice mentionne au conseil que dû au fait que le premier décembre arrive le lundi et que de plus, elle a dû s'absenter pour la journée dû à une urgence familiale, les rapports de fin de mois n'ont pu être produits. Ils seront donc présentés à la prochaine assemblée régulière.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

La directrice mentionne au conseil que dû au fait que le premier décembre arrive le lundi et que de plus, elle a dû s'absenter pour la journée dû à une urgence familiale, les rapports de fin de mois n'ont pu être produits. Ils seront donc présentés à la prochaine assemblée régulière.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse de la Caisse Populaire concernant la voûte

Une rencontre en comité plénier a eu lieu avec Mme Christiane Carle, représentante de la Caisse Populaire. Plusieurs discussions ont eu lieu et des propositions ont été mises sur la table. Mme Carle vérifiera les propositions du conseil et reviendra en janvier avec les résultats. Par la suite, une rencontre aura lieu afin de voir les solutions possibles pour retirer la voûte. Aucun loyer ne sera chargé à la Caisse Populaire pour l'instant.

2014-RAG-5284

<u>DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CLINIQUE SANTÉ DE GRACEFIELD</u>

CONSIDÉRANT la demande de participation financière de la clinique santé de Gracefield;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc compte 44 utilisateurs de cette clinique et qu'il est important que celle-ci puisse continuer d'offrir ce service aux citoyens de toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Roger Pilon, propose d'effectuer un don de 200 \$ à la clinique santé de Gracefield afin que celle-ci puisse continuer à offrir ce service.

Adoptée.

Pour : Philippe St-Jacques, Roger Pilon, Michelle Payette et Julie Jolivette

Contre: Conrad Hubert, Marcel Lafontaine et Alain Patry

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses cihaut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2014-RAG-5285

ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA CLINIQUE SANTÉ DE GRAND-REMOUS

CONSIDÉRANT l'entente proposé par la municipalité de Grand-Remous pour leur clinique santé;

CONSIDÉRANT QUE la clinique santé de Gracefield fonctionne toujours avec une demande de don volontaire et que celle-ci n'émet aucune obligation afin d'accueillir les citoyens de toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-Franc compte 42 utilisateurs de la clinique santé de Grand-Remous et que ce nombre est pratiquement identique à celui de la clinique santé de Gracefield;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Roger Pilon, propose d'offrir, tout comme à la clinique santé de Gracefield, un don de 200 \$ à la clinique santé de Grand-Remous afin que celle-ci puisse continuer à offrir ce service.

Pour : Philippe St-Jacques, Roger Pilon, Michelle Payette et Julie Jolivette

Contre: Conrad Hubert, Marcel Lafontaine et Alain Patry

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses cihaut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2014-RAG-5286

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #186 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 78660

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 77 est entré en vigueur le 3 septembre 1991 sur réception à ladite date du certificat de conformité émis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT qu=une modification est nécessaire pour permettre une nouvelle construction sur le chemin Pilon;

CONSIDÉRANT qu=une telle modification est justifiée et n=entraine pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT qu=un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2014 conformément aux dispositions de l=article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu=un premier projet de règlement no 186 a été adopté par la résolution lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu=un avis public concernant la tenue d=une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement no 186 a été donnée et a été publiée dans l=édition du Journal Le Choix le 15 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu=une assemblée de consultation publique a été tenue le à la salle du centre communautaire Donat Hubert à compter de 18 h 30 le 3 novembre 2014:

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roger Pilon, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement #186 tel que présenté et qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La zone F107A à être créée se délimite de la façon suivante :

À partir d'un point A situé sur la ligne séparatrice des lots 56A-56B et 57 du rang B du canton Egan et situé au milieu du lot 56A-56B du rang B. De ce point A en direction « sud » en suivant la ligne centrale du lot 56A-56B du rang B du canton Egan jusqu'à un point B situé

sur la ligne séparatrice du lot 55 et 56A-56B du rang B canton Egan. De ce point B, en direction « ouest » jusqu'à un point C situé à la ligne séparatrice des lots P56 rang 01 et 56A-56B rang B du canton Egan. De ce point C en direction « nord » en suivant la ligne séparatrice des lots P56 rang 01 et 56A-56B du rang B du canton Egan. De ce point D, en direction « est » en suivant la ligne séparatrice des lots 56A-56B et 57 du rang B canton Egan jusqu'au point A décrit au début de la présente description.

La partie du lot 56A-56B du rang B du canton Egan auparavant située dans la zone F107 telle qu'elle apparait au plan de zonage no 78660, est maintenant partie intégrante de la zone F107A et l'usage autorisé est celui autorisé pour ladite nouvelle zone.

Les usages autorisés dans la partie de la zone F107 rattachée à la zone F107A par le présent règlement sont ceux autorisés pour la nouvelle zone F107A.

ARTICLE 3

Seuls les usages H1 (habitation unifamiliale isolée) ainsi que l'usage F7 (agroforestier) sont autorisés dans la nouvelle zone F107A.

ARTICLE 4

Julie Jolivette, mairesse

Le présent règlement entrera en vi	gueur conformément à la Loi.

Annie Pelletier, dir. Générale

Adoptée.

2014-RAG-5287

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #187 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 78660

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 77 est entré en vigueur le 3 septembre 1991 sur réception à ladite date du certificat de conformité émis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT qu=une modification est nécessaire pour permettre la construction d'un poste d'essence sur la Route 105;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Bois-Franc travaille toujours au développement de sa municipalité et que l'installation d'un tel commerce est un avantage énorme pour le développement de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu=une telle modification est justifiée et n=entraîne pas d=inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT qu=un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 août 2014 conformément aux dispositions de l=article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT qu=un premier projet de règlement no 187 a été adopté par la résolution lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014:

CONSIDÉRANT qu=un avis public concernant la tenue d=une assemblée publique de consultation portant sur le projet de

règlement no 187 a été donnée et a été publiée dans l=édition du Journal Le Choix le 15 octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu=une assemblée de consultation publique a été tenue le 3 novembre 2014 à la salle du centre communautaire Donat Hubert à compter de 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marcel Lafontaine, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques, propose et il est unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement #187 tel que présenté et qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ajouter l'usage poste d'essence (C8) dans la zone F122.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Julie Jolivette, mairesse	Annie Pelletier, directrice générale

Adoptée.

2014-RAG-5288

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES ZONES D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN LIEN AVEC LA PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

CONSIDÉRANT qu=un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2014 conformément aux dispositions de l=article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Roger Pilon et résolu à l=unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

« **RESPONSABLE** » Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative aux zones de stationnement en lien avec la protection incendie en vertu de ce règlement.

ARTICLE 4

« ENDROIT INTERDIT » Il est en tout temps interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule devant un point d'eau ou six (6) mètres chaque côté de celle-ci ainsi que devant toute signalisation indiquant l'interdiction de stationner sous peine d'amende.

ARTICLE 5

- « DÉPLACEMENT » Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un représentant de la municipalité peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné, aux frais de sont propriétaire, dans les cas d'urgence suivants :
- le véhicule gène ou risque de gêner le travail des pompiers, des policiers ou de tous autres fonctionnaires lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 6

Le conseil autorise tous les représentants de la municipalité (directeur général, inspecteur, employés, conseiller ou maire) à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à donner des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7

« PÉNALITÉS » Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 150 \$.

ARTICLE 8

« ABROGATION » Le présent règlement remplace et abroge toute règlementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement, mais n'altère en rien le règlement SQ-2011-001 – Règlement concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

ARTICLE 9

« ENTRÉE EN VIGUEUR » Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Julie Jolivette, mairesse	Annie Pelletier, directrice générale
	Adontée

2014-RAG-5289 **DEMANDE AU MINISTRE PIERRE MOREAU**

CONSIDÉRANT l'annonce faites dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces coupures, les décisions ne se prendront plus dans le territoire de la MRC et que ceci pourrait avoir un impact majeur pour nous;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roger Pilon, appuyé par la conseillère Michelle Payette, propose et il est unanimement résolu d'envoyer une lettre au Ministre Pierre Moreau afin de demander de défendre les intérêts des municipalités locales en région afin qu'il n'y ait par de mur-à-mur.

Adoptée.

2014-RAG-5290 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMBEO**

Le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal (Annie Pelletier) au montant de 325 \$ plus taxes applicables.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses cihaut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2014-RAG-5291

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES – DEMANDE AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE SE PENCHER SUR LA QUESTION DE FORMATIONS POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE dû à l'absence des candidats inscrits à la formation pompier 1, section 3 qui devait avoir lieu en septembre dernier, le coordonnateur préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) monsieur Sylvain Pépin, a dû annuler la formation;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur préventionniste de la MRC a acheminé un courriel aux candidats inscrits et à la coordonnatrice en prévention de la municipalité afin de les informer de la situation et que la formation était suspendue jusqu'à une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE les candidats inscrits à la formation déclarent avoir fait part de leur non-disponibilité à la formation pour l'automne 2014 et malgré ceci cette formation a tout de même été cédulée pour septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des candidats qui s'inscrivent au poste de pompier auprès des brigades incendie des municipalités de notre MRC sont des travailleurs saisonniers et que leur disponibilité pour suivre des formations en période estivale sont plutôt limités;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de candidats au poste de pompier dans les municipalités locales sont des chasseurs et que cette réalité a un impact sur la disponibilité des candidats pour fin de formation;

CONDISÉRANT QUE plusieurs municipalités se doivent de former de nouveau pompier 1, section 1 en 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'appuyer Messines dans sa demande de :

DEMANDER au comité sécurité incendie de la MRC de prévoir la reprise de la formation Pompier 1, section 3 dès le début du mois de janvier 2015.

DEMANDER qu'une formation pompier 1, section 1, soit retenue pour le début de l'année 2015 et d'informer les municipalités qui souhaitent inscrire des candidats de la date d'inscription le plutôt possible.

DEMANDER au comité de Sécurité incendie de la MRC d'adopter une politique sur les dates de formation en tenant compte de la disponibilité des candidats pompiers qui souhaitent faire partie des brigades locales, permettant ainsi aux municipalités locales de mieux planifier ses campagnes de recrutement.

Adoptée.

2014-RAG-5292 <u>**RÉMUNÉRATION ET AUGMENTATION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS**</u>

Le conseiller Alain Patry, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu :

d'augmenter la rémunération de Mme Annie Pelletier selon son contrat, d'ajuster, suite à sa demande, le salaire de M. Paul Richard, employé municipal en offrant 10 % d'augmentation ainsi que la fourniture de vêtements de travail et que la bibliothécaire et l'ensemble des membres du conseil municipal augmentent de la moyenne 2014 des indices des prix à la consommation fédérale et provinciale.

Ces augmentations seront effectives au 1er janvier 2015.

Adoptée.

2014-RAG-5293 **ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS 2015**

Le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des réunions 2015 comme suit :

12 janvier 2015

2 février 2015

2 mars 2015

6 avril 2015

4 mai 2015

1er juin 2015

6 juillet 2015

17 août 2015

8 septembre 2015

5 octobre 2015

2 novembre 2015

7 décembre 2015

Adoptée.

2014-RAG-5294 **FERMETURE DU TEMPS DES FÊTES**

Le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé du 22 décembre au 2 janvier inclusivement. Les heures normales d'ouverture reprendront le lundi 5 janvier 2015.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande de participation financière de Complicité Emploi

La directrice présente au conseil une demande d'aide financière venant de Complicité Emploi pour les bourses de la relève. Le conseil ne désire pas participer cette année.

2014-RAG-5295 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UMQ**

Il est proposé par le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine et unanimement résolu de renouveler notre adhésion à l'UMQ pour 2015 au montant de 96.00 \$ taxes en sus.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses cihaut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Proposition du Journal La Gatineau

La directrice présente au conseil une proposition venant du Journal La Gatineau. Cette proposition consiste à prendre un nombre fixe de publications afin d'obtenir un rabais. Comme le nombre de publicités effectuées par la municipalité de Bois-Franc n'est pas assez élevé, la proposition n'est pas profitable pour la municipalité.

2014-RAG-5296 ANNONCE AU FEUILLET PAROISSIAL DE L'ASSOMPTION DE MARIE

Il est proposé par le conseiller Roger Pilon, appuyé par la conseillère Michelle Payette et unanimement résolu d'accorder un montant de 200 \$ pour l'annonce au feuillet paroissial de l'Assomption de Marie pour 2015.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Appui à la municipalité de Low

La directrice présente au conseil une demande d'appui concernant le parc linéaire et les chasseurs. Comme le mentionne la mairesse Julie Jolivette, une décision a déjà été prise par le conseil de la MRC et la demande de la municipalité de Low a déjà été acceptée donc, nous n'avons pas à donner notre appui.

2014-RAG-5297 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL**

Le conseiller Alain Patry, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques, propose et il est unanimement résolu de renouveler l'abonnement à Québec Municipal pour l'année 2015 au coût de 140 \$ plus taxes applicables.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses cihaut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Participation aux journées de la culture

La directrice présente au conseil un courriel reçu de Jennifer Nolan afin d'inviter les municipalités à participer aux journées de la Culture. Le conseil ne désire pas participer cette année.

2014-RAG-5298

<u>APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE – RECONNAISSANCE</u> DU TRAVAIL INVISIBLE

ATTENDU QUE le travail invisible se définit comme étant l'ensemble du travail accompli au sein de la famille et du bénévolat réalisé dans la communauté, quel que soit le statut de la personne;

ATTENDU QUE l'apport du travail invisible, du rôle parental et du rôle de proche aidant dans la société est indéniable, essentiel pour le développement de nos sociétés et, trop souvent négligé;

ATTENDU QUE la dernière évaluation du travail invisible au Canada remonte à 1992;

ATTENDU QU'en 1992, Statistique Canada estimait entre 235 et 374 milliards de dollars la valeur annuelle du travail invisible, soit entre 34.0 % et 54.2 % du Produit intérieur brut (BIP);

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Conrad Hubert, propose et il est unanimement résolu de :

- demander au gouvernement du Canada de réinstaurer le formulaire long obligatoire pour le recensement de 2016 et y inclure des questions concernant le travail invisible;
- demander à Statistique Canada de mener une consultation publique exhaustive sur la possibilité d'élargir les questions sur le travail invisible pour les recensements subséquents;
- prendre des mesures afin de promouvoir l'équité envers les personnes qui font du travail invisible et d'améliorer leur sécurité économique;

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'un citoyen

La directrice mentionne au conseil qu'un citoyen a fait la demande s'il était possible de faire un sentier qui rejoindrait le sentier principal pour les VTT. Les membres du conseil mentionnent à la directrice qu'il n'y a pas de sentier de VTT principal qui passe à Bois-Franc. L'endroit le plus près est situé à Grand-Remous. Il est donc impossible pour la municipalité de Bois-Franc de faire un sentier pour les VTT.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse de la MRC concernant l'entretien du chemin forestier

La directrice présente au conseil la réponse reçue de M. Dominic Lauzon à la MRCVG concernant l'entretien du chemin forestier sur le chemin du Parc Industriel lorsque la coupe de bois sera terminée. M. Lauzon mentionne qu'à la suite de la coupe de bois sur les terres publiques, le chemin ne sera pas entretenu. L'entretien doit se faire par les utilisateurs de ce chemin comme c'est le cas dans les TNO, sur les ZECS ou dans la réserve faunique.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Confirmation du prix pour la collecte de déchets et recyclage

La directrice mentionne au conseil qu'elle devait leur revenir pour le prix final pour la cueillette de déchets et recyclage. Le contrat a déjà été accepté avec l'augmentation qui était prévue. Le montant total du contrat pour 2015 sera donc de l'ordre de 27 500 \$.

2014-RAG-5299 OFFRE DE SYLVAIN PÉPIN POUR VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

CONSIDÉRANT QU'afin d'être conforme à son schéma de couverture de risque en incendie la municipalité doit faire faire la vérification des avertisseurs de fumée dans tous les domiciles de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé à plusieurs pompiers formés s'ils étaient intéressés à faire les visites sur notre territoire, mais qu'aucun d'eux n'a fait de retour d'appel à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Pépin, préventionniste à la MRC a les qualifications requises pour effectuer ces visites et qu'avec ses qualifications, il peut faire les visites sans être accompagné;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roger Pilon, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'accepter le contrat proposé par M. Sylvain Pépin et que M. Pépin sera le représentant de la municipalité de Bois-Franc lors des visites de vérification des avertisseurs de fumée.

Adoptée.

2014-RAG-5300 **SOUPER DE NOËL DU CLUB DE L'AMITIÉ DE BOIS-FRANC**

Le conseiller Conrad Hubert rappelle aux élus et employés que le souper de Noël se déroulera, comme à toutes les années, en même temps que le souper du Club de l'amitié de Bois-Franc. Le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Roger Pilon, propose et il est unanimement résolu que le coût du souper soit défrayé par la municipalité pour les employés et les élus ainsi que leurs conjoints(es).

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses cihaut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

2014-RAG-5301 FÊTE CENTENAIRE POUR M. VILLENEUVE

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2014, M. Villeneuve fêtera son centième anniversaire de naissance;

CONSIDÉRANT QU'avant son départ pour La Belle Époque, M. Villeneuve a toujours été un citoyen de Bois-Franc et un citoyen impliqué auprès de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu de faire un cadeau à M. Villeneuve pour souligner son anniversaire.

Adoptée.

2014-RAG-5302 RÉSOLUTION POUR LES CERTIFICATS D'AUTORISATION BORNE SÈCHE

CONSIDÉRANT QU'il y aurait possibilité de faire une borne sèche sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE si le propriétaire est d'accord pour céder un droit de passage ou vendre son terrain, l'endroit serait idéal pour y construire une borne sèche puisqu'il est situé sur le bord d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire des demandes d'autorisation au ministère de l'Environnement afin de construire cette borne sèche puisqu'elle puisera son eau dans le lac directement;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur Mme Annie Pelletier a les compétences et les connaissances nécessaires pour compléter la documentation puisqu'elle connait la règlementation sur les cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Alain Patry, appuyé par le conseiller Roger Pilon, propose et il est unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur Mme Annie Pelletier à compléter et signer pour et au nom de la municipalité de Bois-Franc toute la documentation nécessaire afin d'obtenir des autorisations pour l'installation de borne sèche.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Prévisions budgétaires

La directrice et la mairesse mentionnent au conseil qu'il serait important d'avoir une rencontre en comité plénier avant l'adoption du budget afin de finaliser certains postes qui demandent discussion.

2014-RAG-5303 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Roger Pilon, appuyé par la conseillère Michelle Payette, propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse	Annie Pelletier, directrice générale